DEUX-SEVRES

#### VILLE DE NIORT



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 45

Votants: 40

Convocation du Conseil Municipal : le 08/10/2019

Affichage du Compte-Rendu Sommaire et affichage intégral : le 21/10/2019

**SEANCE DU 14 OCTOBRE 2019** 

Délibération n° D-2019-380

Port-Boinot - Marché de maîtrise d'œuvre - Avenant n° 4 - Marchés de travaux - Divers lots et avenants

#### Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

#### Présents:

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Josiane METAYER, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Catherine HUVELIN.

Secrétaire de séance : Madame Yvonne VACKER

#### Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Dominique JEUFFRAULT, ayant donné pouvoir à Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Agnès JARRY, ayant donné pouvoir à Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Simon LAPLACE, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Monique JOHNSON, ayant donné pouvoir à Monsieur Jacques TAPIN

#### Excusés:

Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Isabelle GODEAU, Madame Fatima PEREIRA.

#### **CONSEIL MUNICIPAL DU 14 octobre 2019**

Délibération n° D-2019-380

#### **Direction de l'Espace Public**

Port-Boinot - Marché de maîtrise d'œuvre - Avenant n° 4 - Marchés de travaux - Divers lots et avenants

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs.

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération en date du 12 octobre 2015, le Conseil municipal s'est engagé dans une procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la reconquête du site de Port-Boinot. La désignation du lauréat au concours, à savoir l'équipe PHYTOLAB, a ensuite été entérinée par Monsieur le Maire suivant l'avis du jury. Lors du Conseil municipal du 22 mai 2017, l'avant-projet définitif a été approuvé.

Dans le cadre de la réhabilitation du séchoir et des ateliers ainsi que pour l'aménagement du parc et des espaces publics, le Conseil municipal a, par délibérations des 23 avril, 4 et 26 juin et 19 octobre 2018 approuvé les marchés de travaux faisant l'objet de 14 lots pour la réhabilitation des bâtiments et 6 lots pour les aménagements extérieurs.

Lors des séances des 17 décembre 2018, 11 février, 11 mars, 15 avril, 20 mai, 17 juin et 16 septembre 2019 les premiers avenants aux marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux ont été approuvés.

Aujourd'hui, de nouvelles adaptations sont nécessaires :

#### Pour le marché de maîtrise d'œuvre - Avenant n° 4

Afin de rendre compatible l'aménagement avec le futur projet de l'IIBSN sur la Cale du Port, il convient de mener une étude complémentaire d'adaptation de la voirie.

Par ailleurs, les aménagements cyclables prévus sur le pont Main présentent un aspect relativement routier. Afin d'apporter un aspect plus urbain, plus qualitatif et plus sécurisant, des propositions ont été faites et nécessitent une étude complémentaire.

Le coût de ces missions complémentaires s'élève à : 6 450,00 € HT, soit 7 740,00 € TTC

#### Pour les lots travaux

- lot 4 : Ouvrages métalliques - Avenant n° 4

Rehaussement de l'escalier du jardin de la Maison Patronale dans l'alignement du trottoir du pont Main.

Montant de la plus-value : 5 825,00 € HT, soit 6 990,00 € TTC

- lot 6 : Espaces verts et arrosage - Avenant n° 6

Sur la grande prairie, remplacement du gazon traditionnel initialement prévu, par la mise en œuvre d'un gazon de plaquage en vue d'une utilisation immédiate dès l'ouverture au public ;

Mise en place, au jardin de la Maison Patronale, d'un système d'arrosage plus économique et écologique, adapté aux plantations.

Montant de la plus-value : 14 417,20 € HT, soit 17 300,64 € TTC

- lot B01 : Charpente métallique - Avenant n° 2

Diverses adaptations sur le Hangar:

La charpente métallique du hangar doit être modifiée à deux endroits pour permettre l'installation de la centrale de traitement d'air et pour faciliter la maintenance ultérieure.

Suite au changement du complexe de toiture :

- Pour des raisons techniques, il est nécessaire de déplacer en façade intérieure des cornières métalliques en tête des pignons du Hangar. Ces cornières sont actuellement en façade extérieure.
- Les renforts de charpente métallique prévus en phase conception étant insuffisants vis-à-vis du poids du complexe de couverture, des renforts supplémentaires de cette charpente doivent être effectués.

Montant de la plus-value : 30 780,00 € HT, soit 36 936,00 € TTC

- lot B04 : Menuiseries extérieures, occultations Avenant n° 3
- Sur le bâtiment Hangar, des cornières d'angles existantes sont déformées et doivent être remplacées pour assurer la stabilité du bâtiment ;
- Des poteaux métalliques rythment la façade du hangar. Il est proposé de mettre en place des profils métalliques omégas devant ces poteaux afin d'arrêter proprement les enduits mais également de dissimuler le câblage électrique de l'éclairage public.

Montant de la plus-value : 21 500,00 € HT, soit 25 800,00 € TTC

- lot C03 : Métallerie serrurerie - Avenant n° 2

Modifications techniques et esthétiques en lien avec les portes des locaux techniques et du WC public.

Montant de la plus-value : 803,00 € HT, soit 963,60 € TTC

- lot D01 : CVC, plomberie - Avenant n° 3

Installation de deux chaudières gaz à condensation en remplacement d'une plus puissante initialement prévue, afin de parer à d'éventuelles défaillances techniques de l'une d'elles.

Montant de la plus-value : 19 209,71 € HT, soit 23 051,65 € TTC

L'incidence financière des avenants de maîtrise d'œuvre et de travaux cités ci-avant est la suivante :

N° lot	Attributaire	Montant marchés initiaux en € HT	Montant marchés incluant avenants précédents en € HT	N° ave nant	Montant avenant en € HT	% total avenants par rapport au marché initial	Nouveau montant des marchés en € HT	Nouveaux montants des marchés en € TTC
MOE	PHYTOLAB (mandataire)	1 101 847,50	1 199 896,27	4	6 450,00	9,48	1 206 346,27	1 447 615,52
4	BOIS LOISIRS CREATION	862 737,39	906 401,39	4	5 825,00	5,74	912 226,39	1 094 671,67
6	POITOU PAYSAGE EIVE	713 258,12	726 506,34	6	14 417,20	3,88	740 923,54	889 108,25
B01	BGN	190 310,00	196 910,00	2	30 780,00	19,64	227 690,00	273 228,00
B04	BGN	983 551,15	978 107,58	3	21 500,00	1,63	999 607,58	1 199 529,10
C03	BGN	57 074,61	60 726,77	2	803,00	7,81	61 529,77	73 835,72
D01	HERVE THERMIQUE/ JP AUGER	741 983,57	771 070,03	3	19 209,71	6,51	790 279,74	948 335,69

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants aux marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux, comme indiqué ci-avant;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer, ainsi que les pièces afférentes.

# LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 40
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 5

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

# Marché de maîtrise d'œuvre urbaine, architecturale et paysagère du site « Port-Boinot »

### Marché n°16211A001 notifié le 06/10/2016

# Avenant no 4

Entre

**la Ville de Niort**, représentée par le Maire en exercice, Monsieur Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 14 octobre 2019.....,

d'une part,

Et:

le maître d'œuvre, groupement conjoint constitué des cotraitants ci-après désignés :

Agence PHYTOLAB (mandataire) représenté par Monsieur Loïc MARESCHAL en qualité de gérant Hôtel Arnous Rivière 4 bis rue du général Leclerc de Hauteclocque 44000 NANTES

FRANKLIN AZZI ARCHITECTURE, 2<sup>ème</sup> co-traitant 13 rue d'Uzès 75002 PARIS

ARTELIA VILLE ET TRANSPORT, 3<sup>ème</sup> co-traitant 8 avenue des Thébaudières 44815 SAINT HERBLAIN

STUDIO VICARINI, 4<sup>ème</sup> co-traitant 10 Ter rue Bisson 75020 PARIS

CABINET PHILIPPE COLAS, 5<sup>ème</sup> co-traitant 140 Avenue Roger Salengro 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE

d'autre part,

#### Il est rappelé ce qui suit :

Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié au groupement le 06 octobre 2016.

L'avenant n°1, notifié le 7 juin 2017 est venu fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

L'avenant n°2 avait pour objet l'intégration d'une étude complémentaire concernant les passerelles et l'élaboration du permis d'aménager.

L'avenant n°3 concernait une étude d'éclairage.

#### ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Afin de rendre compatible l'aménagement de la rue de la Chamoiserie, notamment en termes de nivellement, avec le futur projet de l'IIBSN sur la Cale du Port, il convient de mener une étude complémentaire d'adaptation de la voirie.

La solution envisagée consiste en l'abaissement de l'altimétrie de la voirie, la mise en place d'une bordure haute et le déplacement du plateau vers le carrefour.

Le coût de cette mission complémentaire s'élève à 2 500 € HT soit 3 000 € TTC.

Par ailleurs, les aménagements cyclables prévus sur le pont Main présentent un aspect relativement routier (bandes cyclables par marquage au sol sur un revêtement en enrobé noir). Afin de lui apporter un aspect plus urbain et plus qualitatif, il est proposé la mise en place d'éléments séparateurs, et l'application sur la bande cyclable d'une résine similaire au béton désactivé des trottoirs. Une étude complémentaire est donc nécessaire pour ces modifications.

Le coût de cette mission complémentaire s'élève à 3 950,00 € HT soit 4 740,00 € TTC.

#### <u>ARTICLE 2 – REMUNERATION DE LA MAITRISE D'OEUVRE</u>

La rémunération du maître d'œuvre est la suivante :

REMUNERATION INITIALE EN HT	1 101 847,50 €
AVENANT 1	73 123,77 €
AVENANT 2	8 475,00 €
AVENANT 3	16 450,00 €
AVENANT 4	6 450,00 €
REMUNERATION EN HT	1 206 346,27 €
TVA 20 %	241 269,25 €
TOTAL REMUNERATION EN TTC	1 447 615,52 €

Les annexes au présent avenant indiquent la répartition des prestations par co-traitant.

#### **ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS**

Le titulaire renonce à tous recours ultérieurs pour tout différent relatif à des faits antérieurs au présent avenant.

#### **ARTICLE 4 – FORCE EXECUTOIRE**

Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à compter de sa notification.

Fait à	, le	Fait à Niort, le
Le titulaire (cachet et signature)		Le Pouvoir Adjudicateur



# MARCHE DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DU PARC URBAIN PORT BOINOT REHABILITATION DE BATIMENTS ET AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS LOT 4 – OUVRAGES METALLIOUES

#### Avenant n° 4

#### Entre:

La Ville de Niort, représentée par son Maire en exercice, Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2019

d'une part,

#### Et:

#### Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

Le marché a été notifié le 12 juin 2018.

L'avenant 1 concernait des études pour la modification des passerelles métalliques du jardin du marais mouillé suite aux préconisations de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

L'avenant 2 portait sur des prescriptions en matière d'esthétique sur les gardes-corps des escaliers et les passerelles notamment suite aux recommandations de l'A.B.F. L'avenant 2 a également permis de compléter le dispositif de passage des câbles d'éclairage public sur les passerelles et des travaux de maçonnerie pour permettre l'implantation des poteaux d'appui de la passerelle longeant le pont Main.

L'avenant 3 concerne le remplacement d'une clôture.

D'autres ajustements sont nécessaires concernant le nivellement du Pont Main suite à des incohérences du plan topographique.

#### Il est en conséquence convenu ce qui suit :

#### <u>ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT</u>

Le présent avenant a pour objet :

- Le rehaussement de l'escalier du jardin de la Maison Patronale dans l'alignement du trottoir du pont Main.

#### **ARTICLE 2 – MONTANT DU MARCHE**

Montant initial €HT	862 737,39
Avenant n°1 €HT	11 340,00
Avenant n°2 €HT	25 377,00
Avenant n° 3 €HT	6 947,00
Avenant n°4 €HT	5 825,00
Montant après avenant €HT	912 226,39

TVA 20%	182 445,27	
Montant €TTC	1 094 671,66	

Le devis en annexe décrit les travaux supplémentaires.

# **ARTICLE 3**

Le titulaire renonce à tous recours ultérieurs pour tout différend relatif à des faits antérieurs au présent avenant.

# **ARTICLE 4**

Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à compter de sa notification.

A Niort, le
Le pouvoir adjudicateur



# MARCHE DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DU PARC URBAIN PORT BOINOT REHABILITATION DE BATIMENTS ET AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS LOT 6 – ESPACES VERTS ET ARROSAGE

#### Avenant n° 6

#### Entre:

La Ville de Niort, représentée par son Maire en exercice, Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2019

d'une part,

#### Et:

Le Groupement SARL POITOU PAYSAGE (mandataire) / BOUCHER TP PAYSAGE / EIVE situé à la ZI de la Naurais Bachaud – 86 530 NAINTRE

d'autre part,

#### Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

L'avenant n°1 met en cohérence certains prix du BPU avec le DQE.

L'avenant n°2 concerne le renforcement de la berge de la Sèvre par enrochements.

L'avenant n°3 concerne une moins value puisque certaines plantations seront réalisées par les équipes du service Jardin Espaces Naturels.

L'avenant n°4 modifie le nombre d'heures d'insertion prévu au contrat (sans incidence financière pour la Ville).

L'avenant n°5 concerne le déplacement du réseau d'arrosage et la mise en place de bastaings complémentaires.

D'autres ajustements sont nécessaires :

- A l'ouverture du site au public, le gazon de la grande prairie sera trop fraîchement semé pour supporter le piétinement. Il est donc nécessaire d'adapter le choix du gazon à ces contraintes d'usage.
- Dans le jardin de la maison patronale, il convient de mieux cibler l'arrosage des plantes vivaces et arbustes, sans déperdition d'eau

#### Il est en conséquence convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet :

- La modification du gazon traditionnel par un gazon de plaquage
- La mise en place d'un système d'arrosage par goutte à goutte

#### **ARTICLE 2 MONTANT DU MARCHE**

Montant initial €HT	713 258,12
Avenant n°1 €HT	639,20
Avenant n°2 €HT	41 092,50
Avenant n° 3 €HT	- 31 965,80
Avenant n°4 €HT	/
Avenant n°5 €HT	3 482,32
Avenant n°6 €HT	14 417,20
Montant après avenant €HT	740 923,54
TVA 20%	148 184,70
Montant €TTC	889 108,24

Les devis en annexe précisent les travaux à réaliser.

#### **ARTICLE 3**

Le titulaire renonce à tous recours ultérieurs pour tout différend relatif à des faits antérieurs au présent avenant.

#### **ARTICLE 4**

Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à compter de sa notification.

A	, le			A Niort, le
POITOU	PAYSAGE	(mandataire	du	Le pouvoir adjudicateur
groupement	t)			



# MARCHE DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DU PARC URBAIN PORT BOINOT REHABILITATION DE BATIMENTS ET AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS LOT B01 – Charpente métallique

#### Avenant n° 2

#### Entre:

La Ville de Niort, représentée par son Maire en exercice, Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2019

d'une part,

-1	□4
	ΗТ

#### Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

Le marché a été notifié le 13 juillet 2018.

L'avenant n°1 prévoyait la nécessité d'études supplémentaires sur le problème de la charpente/ couverture du hangar (incompatibilité entre le poids du complexe d'isolation thermique du hangar et la capacité de la charpente à supporter la charge).

Il convient d'effectuer des ajustements sur le bâtiment du Hangar :

- La charpente métallique doit être modifiée à deux endroits pour permettre l'installation de la centrale de traitement d'air et pour faciliter la maintenance ultérieure
- Le déplacement en façades intérieures des cornières métalliques existantes en façades extérieures afin d'éviter tout risque de rupture dans l'enduit et d'infiltrations
- Renforcer la charpente métallique existante pour reprendre les charges du nouveau complexe de couverture dont le poids est augmenté de 25 kg/m² à 30,3 kg/m²

#### Il est en conséquence convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant est le suivant :

- La modification de la charpente métallique en deux endroits
- Le remplacement de cornières métalliques en pignons de façades
- o Le renforcement de la charpente pour reprendre les charges du nouveau complexe de la toiture

#### **ARTICLE 2 – MONTANT DU MARCHE**

Montant initial €HT	190 310,00	
Avenant n°1 €HT	6 600,00	

Avenant n°2 €HT	30 780,00
Montant après avenant €HT	227 690,00
TVA 20%	45 538,00
Montant €TTC	273 228,00

Les devis en annexe décrivent les prestations supplémentaires, objet du présent avenant.

#### **ARTICLE 3**

Le titulaire renonce à tous recours ultérieurs pour tout différend relatif à des faits antérieurs au présent avenant.

# **ARTICLE 4**

Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à compter de sa notification.

A , le	A Niort, le
BGN	Le pouvoir adjudicateur



# MARCHE DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DU PARC URBAIN PORT BOINOT REHABILITATION DE BATIMENTS ET AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS

LOT B04 – Menuiseries extérieures, occultations

#### Avenant n° 3

#### Entre:

La Ville de Niort, représentée par son Maire en exercice, Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2019

d'une part,

#### Et:

La société BGN sise 10, rue Jacques Cartier – ZA de Beaussais – 79 2260 LA CRECHE représentée par ......
d'autre part,

#### Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

Le marché a été notifié le 13 juillet 2018.

L'avenant n°1 concernait le remplacement de deux portes bois du futur kiosque du Hangar initialement prévues par des portes aluminium.

L'avenant n°2 concernait l'installation de vitrages solaires performants et de pannes supplémentaires pour le support de la verrière du séchoir.

D'autres modifications doivent être prises en compte sur le bâtiment du Hangar :

- Des cornières d'angles existantes sont déformées et doivent être remplacées pour assurer la stabilité du bâtiment
- Des poteaux métalliques rythment et stabilisent la façade du hangar. Il convient de mettre en place des profils métalliques omégas devant ces poteaux afin d'arrêter proprement les enduits mais également de dissimuler le câblage électrique de l'éclairage public.

#### Il est en conséquence convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1 – MONTANT DU MARCHE

L'objet de l'avenant n°3 est le suivant :

- Le remplacement des cornières d'angle
- La mise en place de profils métalliques omégas devant les poteaux métalliques de la façade pour des raisons d'esthétique

#### ARTICLE 2 - MONTANT DU MARCHE

Montant initial €HT	983 551,15	
Avenant n°1 €HT	4 912,00	
Avenant n°2 €HT	- 10 355,57	

Avenant n°3 €HT	21 500,00
Montant après avenant €HT	999 607,58
TVA 20%	199 921,51
Montant €TTC	1 199 529,09

Les devis en annexe décrivent les prestations supplémentaires, objet du présent avenant.

#### **ARTICLE 3**

Le titulaire renonce à tous recours ultérieurs pour tout différend relatif à des faits antérieurs au présent avenant.

# **ARTICLE 4**

Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à compter de sa notification.

A , le	A Niort, le
BGN	Le pouvoir adjudicateur



# MARCHE DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DU PARC URBAIN PORT BOINOT REHABILITATION DE BATIMENTS ET AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS LOT C03 – Métallerie - serrurerie

#### Avenant n° 2

#### Entre:

La Ville de Niort, représentée par son Maire en exercice, Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2019 d'une part,

#### Et:

La société BGN sise 10, rue Jacques Cartier – ZA de Beaussais – 79 2260 LA CRECHE représentée par ......
d'autre part,

#### Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

Le marché a été notifié le 13 juillet 2018.

L'avenant n°1 concerne la dissimulation de coffrets et l'installation d'un garde-corps.

Il convient d'effectuer des modifications techniques et esthétiques en lien avec les portes des locaux techniques et des toilettes publiques.

#### Il est en conséquence convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant est le suivant :

- Remplacer les butées simples par une butée à ressort de type VACHETTE afin de ménager les paumelles et d'assurer un meilleur ancrage au sol de la butée (double percement)
- Mettre en place un habillage en façade, en linteau de la porte des toilettes publiques de manière à conserver l'unité architecturale prévue sur les plans.

#### ARTICLE 2 – MONTANT DU MARCHE

Le nouveau montant du marché est le suivant :

Montant initial €HT	57 074,61
Avenant n°1 €HT	3 652,16
Avenant n°2 €HT	803,00
Montant après avenant €HT	61 529,77
TVA 20%	12 305,95
Montant €TTC	73 835,72

Les devis en annexe décrivent la plus-value, objet du présent avenant.

# **ARTICLE 3**

Le titulaire renonce à tous recours ultérieurs pour tout différend relatif à des faits antérieurs au présent avenant.

# **ARTICLE 4**

Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à compter de sa notification.

A , le	A Niort, le
BGN	Le pouvoir adjudicateur



# MARCHE DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DU PARC URBAIN PORT BOINOT REHABILITATION DE BATIMENTS ET AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS LOT D01 – CVC, plomberie

#### Avenant n° 3

#### Entre:

La Ville de Niort, représentée par son Maire en exercice, Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2019 d'une part,

#### Et:

#### Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

Le marché a été notifié le 13 juillet 2018.

L'avenant n°1 concernait le remplacement des gaines hydrauliques.

L'avenant n°2 concernait notamment la modification des descentes d'eaux pluviales, le remplacement de robinets et la suppression de mobiliers.

Des ajustements sont nécessaires puisqu'en cas de défaillance de la chaudière principale, aucun des deux bâtiments (hangar et séchoir) ne peut être chauffé, il est donc décidé d'installer deux chaudières de puissance équivalente à celle prévue initialement afin de permettre un secours de l'installation en cas de défaillance techniques de l'une d'entre elles.

#### Il est en conséquence convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

L'objet de l'avenant n°2 est le suivant :

- L'installation de deux chaudières gaz à condensation de 120 kw chacune en remplacement de la seule et unique plus puissante initialement prévue.

#### **ARTICLE 2 – MONTANT DU MARCHE**

Montant initial €HT	741 983,57
Avenant n°1 €HT	29 580,13
Avenant n°2 €HT	- 493,67
Avenant n°3 €HT	19 209,71
Montant après avenant €HT	790 279,74
TVA 20%	158 055,94

Le devis en annexe décrit les prestations, objet du présent avenant.

# **ARTICLE 3**

Le titulaire renonce à tous recours ultérieurs pour tout différend relatif à des faits antérieurs au présent avenant.

# **ARTICLE 4**

Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à compter de sa notification.

A	, le	A	, le	A Niort, le
HERVE THEF	RMIQUE	AUGER		Le pouvoir adjudicateur